



Paris le 1er juin 2010

Le secrétaire Général

à

Monsieur le Député

Monsieur le Député

Nous souhaitons vous informer de la situation suivante et sollicitons votre intervention auprès du gouvernement afin de trouver le plus rapidement possible une solution pour plusieurs milliers d'agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 a modifié l'article 3 du décret 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en introduisant une nouvelle voie d'accès en promotion interne par le biais de l'examen professionnel.

Ainsi peuvent être recrutés dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux les candidats inscrits sur une liste d'aptitude au grade de rédacteur établie :

- après concours externe, interne ou troisième concours,
- au titre de la promotion interne au choix,
- **au titre de la promotion interne après examen professionnel, pendant une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2005.**

Cette disposition, complétée d'un quota de promotion ramené à une nomination pour deux recrutements, a permis à un certain nombre de fonctionnaire de catégorie C de passer en catégorie B et ainsi de voir leurs qualifications reconnues en améliorant leurs perspectives de déroulement de carrière.

Or, cet élargissement des possibilités de nomination n'est prévu qu'à titre temporaire et doit s'achever le 1^{er} décembre 2011.

De plus, à l'arrêt brutal de cette voie exceptionnelle d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux s'ajoute un problème supplémentaire. Au terme du 1^{er} décembre 2011, les lauréats des examens professionnels organisés depuis 2005 et qui n'auront pu être nommés à cette date perdront le bénéfice de la réussite aux épreuves en raison de la suppression de cette voie de promotion voulue par le législateur.

Aujourd'hui en l'absence de dispositions particulières visant à nommer les lauréats avant l'échéance et sans compter l'examen professionnel de 2010, ce sont plusieurs milliers d'agents sur tout le territoire qui sont concernés par cette situation : des agents ayant passés avec succès l'examen professionnel mais qui ne pourront jamais être nommés.

Aussi afin de reconnaître la valeur professionnelle et les efforts réalisés par chacun des lauréats de l'examen professionnel, il serait souhaitable de favoriser l'intégration directe sans quota des impétrants, leur permettant ainsi d'accéder au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

De plus, la prorogation du dispositif est incontournable compte tenu de l'urgence de la situation

Je vous prie d'agréer, Monsieur le député, mes respectueuses salutations

Didier BOURGOIN
Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Bourgoin', enclosed within a circular scribble.